

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt décembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, maire.

PRESENTS (27 membres) : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID (jusqu'à 21 H. puis pouvoir à Monsieur Yves BONNET), Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Yves BONNET, Madame Ginette BERTRAND, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Maurice COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES (3 membres) :

Madame Ludivine DUFOUR, pouvoir à Madame Ginette BERTRAND
Madame Françoise DEPARDON, pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ
Madame Emilie LAFORGE, pouvoir à Monsieur Jacques COURTAT

ABSENTS (3 membres) :

Madame Nelly DEHAIS
Monsieur Ulrich DUCROT
Monsieur Claude DASSIE

COMMUNICATIONS

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

b. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

D78	01/10/2018	Repas intervenants
D79	05/10/2018	Projet « Polar, pôle art »
D80	16/10/2018	Spectacles et concerts pour les Vendredis de Debussy 2018-2019
D81	24/10/2018	Vacances de la Toussaint 2018 – activités jeunesse
D82	12/11/2018	Réduction exceptionnelle et temporaire des loyers 56 rue Gabriel Cortel
D83	14/11/2018	Sélection des candidatures dans le cadre de la consultation à procédure adaptée restreinte MA1814V « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de l'enfance et du citoyen à Joigny »
D84	19/11/2018	OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC JÉRÔME TONNELIER
D85	29/11/2018	Organisation d'un déjeuner dansant pour les seniors joviniens le jeudi 13 décembre 2018
D86	30/11/2018	Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour la création d'une liaison douce
D87	06/12/2018	Actions CTL-CLEA 2018-2019
D88	19/12/2018	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal de M. Eddy SABAI

c. Subventions accordées à la ville

- Conseil départemental :
- - 69 485,60 € pour financer la restauration des couvertures et charpentes des bas-côtés de l'église Saint-Thibault (1ère tranche)
- Conseil régional :
- - 318 010 € subvention d'investissement proportionnelle pour le dossier « Création d'une voie douce entre le quartier de la Madeleine et le centre ancien de Joigny »
- - 2 000 € subvention de fonctionnement proportionnelle pour le dossier « Garde ton sang-froid » présenté dans le cadre de la convention régionale urbaine et sociale de Joigny

- 6 000 € subvention de fonctionnement proportionnelle pour le dossier « Si tu veux t'engager, fais un chantier » présenté dans le cadre de la convention régionale urbaine et sociale de Joigny
- 2 000 € subvention de fonctionnement proportionnelle pour le dossier « Trait d'Union » présenté dans le cadre de la convention régionale urbaine et sociale de Joigny
- 50 000 € subvention d'investissement concernant la restauration des couvertures du chevet de l'église Saint-Thibault (tranche 1/3)
- Etat :
 - 22 000 € en 2018 pour les projets suivants :
 - actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle conduites par le conservatoire à rayonnement communal pour un montant de 5 000 €
 - fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal de Joigny pour un montant de 17 000 €
 - 27 500 € en 2018 pour les projets suivants :
 - actions menées dans le cadre du Contrat Local d'Éducation artistique sur le territoire de Joigny, du Contrat Territoire Lecture (2016-2018) – 3ème année
 - développement de la lecture « Des livres à soi »
 - résidence d'artiste en arts plastiques au lycée Louis Davier de Joigny
 - programmation du Pôle Arts Visuels à l'espace Jean de Joigny
 - 49 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018 pour l'installation d'un système de vidéoprotection - 2^e tranche
 - 270 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la construction d'une maison de l'enfance et du citoyen
 - 84 861 € au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêt pour l'extension et l'aménagement des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale
- CAF :
 - 4 400 € subvention de fonctionnement pour l'année 2019 sur le fonds Publics et Territoires/Axe Projets Adolescents pour les séjours « Ados Terre Air Mer à la découverte de nouveaux horizons »
- CARSAT :
 - 4 000 € pour l'organisation de l'action « Rompre l'isolement »

d. Remerciements suite à l'attribution d'une subvention municipale et autres remerciements

- **Joigny Baobab** pour le versement de 1 000 € qui a permis d'offrir une mototricycle aux jeunes de l'ONG Mon Beau Village de Kilibo
- **L'Organisation Non Gouvernementale « Mon Beau Village » dite ONG « MBV »**
 - pour l'octroi du don financier de 1000 € pour l'achat d'une mototricycle pour le soutien constant, multiple et multiforme de Mme Sylvie Chevallier et de M. Nicolas Soret
 - pour exprimer toute leur reconnaissance à tous les membres du conseil municipal de Joigny pour les encouragements à poursuivre leur action d'assainissement de la ville de Kilibo.
- **L'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Yonne** pour l'aide financière et/ou matériel lors de l'organisation du championnat de France sapeurs-pompiers 2018 qui s'est déroulé les 14 et 15 septembre dernier à Monéteau.
- **Groupe d'aéromodélisme maillotin** - Suite aux différents concours de sélections pour être en équipe de France 2019, l'équipe de France 2019 sera composée de 3 pilotes séniors ainsi que 3 pilotes juniors. La bonne nouvelle, c'est qu'il y a 3 pilotes du club qui se sont qualifiés (2 en sénior et 1 en junior). Ils participeront donc au Championnat d'Europe en Pologne au mois de Juillet.

e. Point des travaux

Eau Potable :

- Rue Aristide Briand : renouvellement complet du réseau terminé
- Avenue du 3ème RAC : renouvellement complet du réseau programmé en janvier - février, sur la section comprise entre la rue Guy Herbin et l'avenue Rhin et Danube, en coordination avec les travaux d'aménagement de la liaison douce entre la place Colette et le centre ville
- Marché de travaux pour la localisation - réparation des fuites et le renouvellement des Compteurs : consultation en cours, date limite de remise des offres le 11 janvier 2019

Renouvellement Urbain :

Aménagement de la liaison douce :

- Enfouissement de réseaux terminés rue du Chevalier d'Albizzi, en cours rue Guy Herbin et à venir en janvier-février avenue du 3ème RAC

- Aménagement de Voirie - Espaces Verts en cours rue du Chevalier d'Albizzi et Chemin des Clos ; reprise des travaux première quinzaine de janvier après la fermeture hivernale des entreprises ; fin des travaux rue Guy Herbin et avenue du 3ème RAC au printemps 2019

Place Colette : consultation en cours, date limite de remise des offres fin janvier, démarrage probable des travaux début avril sous réserve de signature de la convention ANRU mi-mars, fin des travaux en décembre 2019

Autres Travaux :

- Réfection de la chaussée sur le pont d'Epizy : travaux terminés
- Square Arnaud Beltrame : finitions des travaux de génie civil en cours, plantations début 2019
- Création de locaux associatifs ex-caserne des Pompiers : travaux de désamiantage terminés, analyse des offres en cours pour les autres lots - démarrage des travaux au 1er trimestre 2019, durée 7 mois
- Eglise Saint-Thibault : rénovation de la toiture et des charpentes ; les travaux de la 1ère tranche ont démarré le 03 décembre, pour une durée de 10 à 12 mois.
- Terrain de foot synthétique : ouvert au public depuis le 26 octobre
- Espace Jean de Joigny : travaux de réfection des sols, murs et plafonds du 1er étage terminés ; réfection des parquets programmée en mars 2019
- Ecole Saint-Exupéry : travaux de rénovation des sanitaires réalisés en 3 phases, pendant les congés scolaires ; fin prévue aux vacances scolaires d'hiver

f. Création d'une commission de contrôle pour la mise en place du répertoire électoral unique

La liste des conseillers prêts à participer aux travaux de la commission sont Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves BONNET, Madame Monique PAUTRE, Monsieur André LETHIMONNIER et Monsieur Claude DASSIE.

g. Hommage à William LEMAIRE, maire de Montholon et conseiller départemental

h. Remerciements à la gendarmerie pour l'opération menée rue Gabriel Cortel

i. Vote pour les rythmes de l'enfance à partir du 21 décembre dans les écoles de Joigny (pour ou contre la semaine à 4 jours). Les parents pourront voter par correspondance jusqu'au 4 janvier 2019. Dépouillement le 7 janvier 2019.

j. Cahier de doléances dans le cadre du mouvement des gilets jaunes. Ce cahier est ouvert jusqu'au 15 janvier 2019.

k. Remerciements aux élus et aux bénévoles pour la distribution des colis de Noël ainsi que le repas de Noël.

l. Remerciements des délégations étrangères pour les cérémonies du 100^e anniversaire. Remerciements également à l'ensemble des écoles publiques et privées.

m. Point des dossiers communautaires par Monsieur Nicolas SORET

ORDRE DU JOUR

FIN-102-2018. Rapport d'orientations budgétaires 2019

VU l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté préalablement au vote du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires et des documents préparatoires joints à la présente.

FIN-103a-2018. Budget 2018 – décision modificative n° 3 – budget principal

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits dans le budget 2018, il est proposé la présente décision modificative n°3,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Budget principal – Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilées	75 000,00
Art 6431	Charges de personnel	75 000,00
Chap 011	Charges à caractère général	1 400,00
Art 625701	Complément pour colis et repas de Noël	1 400,00
Chap 67	Charges exceptionnelles	49 600,00
Art 6744106	Subvention d'équilibre au budget annexe renouvellement urbain	41 000,00
Art 6744101	Complément subvention d'équilibre au budget annexe CRSD	8 600,00
	-	
Chap 023	Virement à la section d'investissement	-49 600,00
Total		76 400,00

Recettes		Propositions
Chap 74	Dotations et subventions	76 400,00
Art 747186	Subv Etat emplois aidés	28 000,00
Art 7473	Subv Département emplois aidés	37 000,00
Art 645902	Indemnités versées par les assurances pour les accidents du travail	10 000,00
Art 7478	Subvention du GIE IMPA pour les actions à destinations des seniors	1 400,00
Total		76 400,00

Budget principal – Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-200 000,00
Art 16449	Opérations de tirages sur contrat de prêt assorti ligne de trésorerie	-200 000,00
Chap 23	Immobilisations en cours	0,00
Chap 041	Opérations d'ordre dans la section d'investissement	200 000,00
Art 16441	Opérations de tirage sur contrat de prêt assorti ligne de trésorerie	200 000,00
Total		0,00

Recettes		Propositions
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-150 400,00
Art 16449	Opérations de tirages sur contrat de prêt assorti ligne de trésorerie	-200 000,00
Art 1641	Emprunts et dettes assimilées	49 600,00
Chap 021	Virement en provenance du fonctionnement	-49 600,00
Chap 041	Opérations d'ordre dans la section d'investissement	200 000,00
Art 16441	Opérations de tirage sur contrat de prêt assorti ligne de trésorerie	200 000,00
Total des recettes d'investissement		0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR: Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER

ABSTENTION : Madame Isabelle MICHAUD

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°3 de la ville de Joigny pour l'exercice 2018 telle qu'elle est présentée,

APPROUVE la subvention d'équilibre de 41 000 € au budget annexe renouvellement urbain,

APPROUVE le complément de subvention d'équilibre de 8 600 € au budget annexe CRSD, ce qui porte à 88 600 € cette subvention d'équilibre pour l'exercice 2018.

FIN-103b-2018. Budget 2018 – décision modificative n° 3 – budget annexe de l'eau

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits dans le budget 2018, il est proposé la présente décision modificative n°3,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Budget annexe de l'eau – Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 65	Charges diverses de gestion courante	4 305,00
Art 6541	complément pour admissions en non valeurs de créances irrécouvrables	4 305,00
Total		4 305,00

Recettes		Propositions
Chap 78	Reprise sur provisions	4 305,00
Art 7817	Reprise sur provisions pour impayés	4 305,00
Total		4 305,00

Budget annexe de l'eau – Section d'investissement

Dépenses		Propositions
	Néant	
Total		0,00

Recettes		Propositions
	Néant	
Total		0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR: Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER

ABSTENTION : Madame Isabelle MICHAUD

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2018 telle qu'elle est présentée.

FIN-103c-2018. Budget 2018 – décision modificative n° 3 – budget annexe CRSD

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits dans le budget 2018, il est proposé la présente décision modificative n°3,

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Budget annexe CRSD – Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 67	Charges exceptionnelles	8 600,00
Art 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 600,00
Total		8 600,00

Recettes		Propositions
Chap 74	Subventions	8 600,00
Art 74748	Complément subvention d'équilibre du budget principal	8 600,00
Total		8 600,00

Budget annexe CRSD – Section d'investissement

Dépenses		Propositions
	Néant	
Total		0,00

Recettes		Propositions
	Néant	
Total		0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR: Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY

ABSTENTION: Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, Madame Isabelle MICHAUD,

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n° 3 du budget annexe CRSD pour l'exercice 2018 telle qu'elle est présentée.

FIN -103d-2018. Budget 2018 – décision modificative n°2 – budget annexe renouvellement urbain

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits dans le budget 2018, il est proposé la présente décision modificative n°2

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Budget annexe renouvellement Urbain – Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 66	Charges financières	6 000,00
Art 66112	Intérêts courus non échus	6 000,00
Chap 011	Charges à caractère général	35 000,00
Art 605	Enfouissement des réseaux Téléphoniques rues du Chevalier d'Alibzy, Guy Herbin et avenue du 3ème RAC	35 000,00
Total		41 000,00

Recettes		Propositions
Chap 74	Subventions	41 000,00
Art 74748	Subvention d'équilibre du budget principal	41 000,00
Total		41 000,00

Budget annexe renouvellement Urbain– Section d'investissement

Dépenses		Propositions
Chap 23	Immobilisations en cours	-35 000,00
Art 2315	Aménagement d'une liaison douce	-35 000,00
	Néant	
Total		-35 000,00

Recettes		Propositions
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	-35 000,00
Art 1641	Emprunts et dettes assimilées	-35 000,00
	Néant	
Total		-35 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR: Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY

ABSTENTION: Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, Madame Isabelle MICHAUD

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe renouvellement urbain pour l'exercice 2018 telle qu'elle est présentée.

FIN-103e-2018. Budget 2018 – décision modificative n°2 – budget annexe de la restauration scolaire

CONSIDERANT qu'afin de procéder à des ajustements de crédits dans le budget 2018, il est proposé la présente décision modificative n°2

CONSIDERANT que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

Budget annexe de la restauration scolaire– Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 65	Charges diverses de gestion courante	375,00
Art 6541	Admissions en non valeurs de créances irrécouvrables	375,00
	Néant	
Total		375,00

Recettes		Propositions
Chap 78	Reprise sur provisions	375,00
Art 7817	Reprise sur provisions pour impayés	375,00
Total		375,00

Budget annexe de la restauration scolaire – Section d'investissement

Dépenses		Propositions
	Néant	
Total		0,00

Recettes		Propositions
	Néant	
Total		0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR: Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER

ABSTENTION: Madame Isabelle MICHAUD

APPROUVE chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe de la restauration scolaire pour l'exercice 2018 telle qu'elle est présentée.

FIN-104a-2018. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget annexe eau

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur Joël DEMONT, trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2342-4,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur Joël DEMONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de débiteurs insolvables du fait de décisions de justice d'effacement de la dette, de créances irrécouvrables suite à des PV de carence établis par l'huissier, de créances irrécouvrables pour insuffisance d'actif suite à des liquidations judiciaires, de créances irrécouvrables concernant des personnes décédées, de créances inférieures au seuil de poursuite, de créances irrécouvrables suite à des PV de perquisition établis par l'huissier pour des débiteurs n'habitant plus aux adresses indiquées, et échec des procédures de recherche,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 10 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes indiquées dans l'état présenté par Monsieur Joël DEMONT, trésorier municipal, s'élevant à 20 304,54 €,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

FIN-104b-2018. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget principal

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur Joël DEMONT, trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2342-4,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur Joël DEMONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de débiteurs insolvables du fait de décisions de justice d'effacement de la dette, de créances irrécouvrables suite à des PV de perquisition établis par l'huissier ou de créances inférieures au seuil de poursuite,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 10 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes indiquées dans l'état présenté par Monsieur Joël DEMONT, trésorier municipal, s'élevant à 189,11€,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

FIN-104C-2018. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget annexe restauration scolaire et accueil périscolaire

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur Joël DEMONT, trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2342-4,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur Joël DEMONT justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de débiteurs insolvables du fait de décisions de justice d'effacement de la dette, de créances irrécouvrables suite à des PV de carence établis par l'huissier, de créances irrécouvrables pour insuffisance d'actif suite à des liquidations judiciaires, de créances irrécouvrables concernant des personnes décédées, de créances inférieures au seuil de poursuite, de créances irrécouvrables suite à des PV de perquisition établis par l'huissier pour des débiteurs n'habitant plus aux adresses indiquées, et échec des procédures de recherche,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 10 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes indiquées dans l'état présenté par Monsieur Joël DEMONT, trésorier municipal, s'élevant à 374,40 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

FIN-105-2018. SIMAD – Garantie d'un prêt pour la réhabilitation du bâtiment L

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°88926 signé entre la SIMAD – Société Immobilière de La Madeleine ci après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Joigny accord sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 115 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 88926 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

FIN-106a-2018. SIMAD – Garantie d'un prêt de 491 000 € constitué par 3 lignes de prêts

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération n° FIN-97-2018 du 27 septembre 2018 accordant la garantie de la ville à hauteur de 20 %,

VU le contrat de prêt n°89 217 signé entre la SIMAD et la caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Joigny accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 491 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89 217, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : La présente délibération annule la délibération FIN-97-2018 du 27 septembre 2018.

FIN-106b-2018. SIMAD – Garantie d'un Prêt de Haut de Bilan Bonifié de 2^e génération acquisition/amélioration de 9 logements 9/13 rue Gabriel Cortel

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le courrier en date du 19 novembre 2018 par lequel le directeur de la SIMAD demande à la ville de Joigny de garantir à 100 % un prêt de la Caisse des dépôts et consignation afin de compléter le financement de l'opération,

VU la convention d'objectifs relative à la mise à disposition du Prêt de Haut de Bilan Bonifié de 2^e génération (PHB 2.0) signée entre la SIMAD et la caisse des dépôts et consignations, le 12 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un Prêt de Haut de Bilan Bonifié de 2^e génération (PHB 2.0) d'un montant de 45 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Joigny accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention d'objectifs constitué de 3 lignes du prêt.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

FIN-107-2018. Tarifs de l'eau, de location des compteurs d'eau et des interventions à compter du 1^{er} janvier 2019

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 fixant les tarifs de l'eau, de locations des compteurs d'eau et des interventions par les services techniques municipaux sur les compteurs d'eau,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Isabelle MICHAUD

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER,

DECIDE que les tarifs de la redevance assainissement, du m³ d'eau, de la location semestrielle des compteurs d'eau et des interventions des services techniques sur les compteurs restent inchangés, à savoir :

1. Redevance assainissement est de 2,364 € HT par m³
2. Prix du m³ d'eau seul : 0,91 € HT
3. Location semestrielle des compteurs d'eau :
 - Ø 15 mm 16,50 € HT
 - Ø 20 mm 20,10 € HT
 - Ø 40 mm 44,00 € HT
 - Ø 60 mm 102,00 € HT
 - Ø 80 mm 180,00 € HT
 - Ø 100 mm 240,00 € HT
4. Tarif des interventions des services techniques sur les compteurs :
 - Droit d'accès au service : 40,00 € TTC
 - Ouverture/fermeture d'un branchement : 25,46 € TTC
 - Déplacement du personnel, recherche de fuite, changement de compteur non défaillant, autre intervention sur compteur 34,61 € TTC

FIN-108-2018. Exonération partielle de pénalités suite aux travaux réalisés par la société LEROY SEB DECO

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-7 et 5211-9-2 ;

CONSIDERANT que la ville de Joigny a notifié le marché n°MA1354.3 intitulé « *Réhabilitation et aménagement du bâtiment n°2 de l'ancien site militaire – Lot n° 9 : peinture* » à la société LEROY SEB DECO en date du 6 mai 2014 pour un montant de 64 461,74 € HT soit 77 354,08 € TTC,

CONSIDERANT que par un avenant n° 1, notifié en date du 30 juin 2016, des travaux supplémentaires ont été réalisés sur le cinéma pour un montant de 1 494,00 € HT soit 1 792,80 € TTC,

CONSIDERANT que par un avenant n° 2, notifié le 22 mars 2017, des travaux supplémentaires et modificatifs ont été réalisés sur le cinéma pour un montant de 4 914,00 € HT soit 5 896,80 € TTC,

CONSIDERANT que par un avenant n° 3, notifié le 24 avril 2017, des travaux supplémentaires ont été réalisés sur le cinéma pour un montant de 990,00 € HT soit 1 188,00 € TTC,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élèvent à 7 398,00 € portant le montant du marché à 71 859,74 € HT soit 86 231,69 € TTC,

CONSIDERANT que le maître d'œuvre a appliqué les pénalités suivantes, prévues dans le cahier des clauses administratives : 2 900,00 € pour absence aux rendez-vous de chantier et 2 240,00 € pour retard dans l'avancement du chantier, soit un total de 5 140,00 €,

CONSIDERANT que par courrier en date du 22 février, la ville de Joigny a ensuite décidé de supprimer les pénalités de retard soit 2 240,00 €, mais de maintenir les pénalités pour absence aux rendez-vous de chantier soit 2 900,00 €,

CONSIDERANT la validation du projet de décompte général pour l'entreprise LEROY SEB DECO d'un montant de 83 991,69 € TTC, correspondant au décompte initial de 86 231,69 € TTC, auquel est déduit les pénalités pour absence aux réunions de chantier d'un montant de 2 900,00 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR: Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Isabelle MICHAUD

ABSTENTION: Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER

APPROUVE l'exonération partielle des pénalités appliquées à l'entreprise LEROY SEB DECO, ramenant le montant des pénalités de 5 140,00 € à 2 900,00 €,

AUTORISE le maire à signer tout document correspondant à ce dossier.

FIN-109-2018. Subventions exceptionnelles à des associations

VU les délibérations du 8 février 2018 FIN17-2018 et FIN18-2018 par lesquelles le conseil municipal a attribué des subventions à l'USJ et à l'association de La Madeleine,

VU les délibérations du 5 avril 2018 FIN34-2018 et FIN35-2018 par lesquelles le conseil municipal a attribué des subventions à diverses associations,

VU la délibération FIN65-2018 du 4 juin 2018 par laquelle le conseil municipal a attribué des subventions aux coopératives scolaires des écoles publiques maternelles et élémentaires de Joigny,

VU la délibération FIN-83-2018 du 27 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a attribué des subventions à l'association Danse Harmonies, l'association Observatoire astronomique Pierre Fayadat et l'association Joigny Baobab,

CONSIDERANT que l'association « Atelier Photos passion » est sollicitée par la ville de Joigny pour effectuer des reportages et des prises de vues photographiques, dans le cadre d'activités notamment tournées vers les séniors et qu'elle doit former ses adhérents avec de nouvelles formations non prévues dans le budget initial et que son président sollicite une nouvelle subvention de 451 €. L'octroi d'une subvention exceptionnelle de 350 € est proposé.

CONSIDERANT que l'association « ASSECO », ASSociation d'Etudes et Consommation, organise une permanence pour les Joviniens qui rencontrent des litiges à la consommation, entre locataires et bailleurs, les aide à remplir leurs dossiers pour la banque de France, organise des formations de prévention et de surendettement et, qu'afin de répondre à un maximum de demandes de personnes, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 € est proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR: Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Isabelle MICHAUD

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER

ATTRIBUE une subvention de 350 € à l'association « Atelier Photos passion »,

ATTRIBUE une subvention de 200 € à l'association « ASSECO »,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

ADM-110-2018. Convention avec la SAFER de Bourgogne Franche-Comté

CONSIDERANT que de très nombreux terrains ont été inondés lors de l'inondation de janvier 2018 et des familles ont dû quitter les terrains qu'ils habitaient. Plus de cent personnes ont été concernées et la place du 1^{er} RVY a accueilli pendant plusieurs semaines les caravanes des familles évacuées.

CONSIDERANT que certaines familles ont tout perdu et que la ville, le CCAS, le département et le secours catholique sont intervenus pour les aider dans leur réinstallation.

CONSIDERANT qu'à ce jour, la ville n'a pas sur ces terrains inondables classés en zone naturelle, de droit de préemption urbain : le chemin du Ponton, le chemin de la Petite Ile, une partie de la rue Georges Vannereux (proche des silos), l'allée du Mail, l'allée de Villeroy, une partie de la rue d'Epizy.

CONSIDERANT que la SAFER peut intervenir en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles du territoire par acquisition amiable ou par préemption. Le but pour la ville étant de retrouver la maîtrise foncière des terrains.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention avec la SAFER sur la base :

- d'un état des lieux et d'une analyse des données hypothécaires
- d'une analyse foncière visant à évaluer la faisabilité de l'opération
- de négociations foncières
- d'acquisitions de terrains par la SAFER et de rétrocession par lots à la commune

CONSIDERANT que parallèlement, la ville étudie la possibilité de créer des terrains familiaux à mettre à disposition de familles de gens du voyage qui désirent se sédentariser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Isabelle MICHAUD

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER

APPROUVE les termes de la convention définissant les modalités d'intervention de la SAFER

AUTORISE le maire à signer la convention après discussion avec la SAFER sur les zones choisies.

CULT-111-2018. Conservatoire – Projet d'Éducation Artistique et Culturelle

VU qu'en application de la politique en faveur de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) portée par le Ministère de la culture et afin d'aider les conservatoires classés à investir pleinement les dimensions de la rencontre avec les œuvres et le spectacle vivant, des crédits spécifiques ont vocation à être attribués en 2018. Ces crédits doivent permettre aux conservatoires de renforcer leurs actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de contribuer à mieux les structurer, sachant qu'elles seront prioritairement orientées sur des projets permettant à ces établissements d'approfondir ou de développer des coopérations structurantes pour leur projet EAC.

CONSIDERANT que le conservatoire de Joigny a élaboré un projet répondant aux objectifs de ce cadre, au bénéfice des enfants des écoles primaires et des élèves du conservatoire. Ce projet est axé sur de la médiation des saisons de spectacles des « Vendredis de Debussy », dans l'objectif de faire rencontrer et interagir les enfants et les adultes avec les professionnels du spectacle vivant.

CONSIDERANT que sont prévus ainsi dans le cadre de la médiation des « Vendredis de Debussy » :

Seize opérations mises en œuvre par les professeurs du Conservatoire à destination de leurs classes. Chaque opération concerne un spectacle ou un concert différent.

Dix rendez-vous le vendredi après-midi lors du montage et des répétitions des artistes invités, ouverts à un public de scolaires, animés par le directeur du conservatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean

PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Isabelle MICHAUD

ABSENTION : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER

APPROUVE ce projet d'Éducation Artistique et Culturelle pour un montant total de 6 000 €

SOLLICITE une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour un montant de 5 000 €,

AUTORISE le maire à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

CULT-112-2018. Actions 2018 du conservatoire – demandes de subvention auprès de la DRAC

VU qu'en application des nouvelles mesures du ministère de la culture afin d'aider les conservatoires classés à investir pleinement leur rôle de formation des citoyens par l'art et à l'art et à renouveler les pratiques pédagogiques, des crédits spécifiques ont vocation à être attribués en 2018,

CONSIDERANT que le conservatoire de Joigny valorise le projet répondant aux objectifs de ce cadre, en particulier :

tarification sociale considérant les revenus des foyers,

projets musicaux d'éveil destinés à l'ensemble des enfants de Maternelle,

« chansons à danser », développement de la tradition orale,

ensemble baroque amateur,

résidence de création du pianiste Pierre BOESFPFLUG,

classe de Didjeridoo,

convention avec l'harmonie de Joigny.

CONSIDERANT le plan de financement

Axe	Action	Dépenses	Recettes		Total
			Ville	DRAC	
Tarifification sociale considérant les revenus du foyer	mise en place en 2011	4300	2600	1700	4300
Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques	Projets musicaux d'éveil pour l'ensemble des maternelles	9000	1000	8000	9000
	"chansons à danser" tradition orale	1500	300	1200	1500
	Création d'un ensemble baroque amateur	3000	600	2400	3000
	Résidence de création piano "Pierre Boesflug"	1500	500	1000	1500
Accompagner la diversification de l'offre artistique	didjeridoo	1500	800	700	1500
Encourager le développement des réseaux et des partenariats	Convention Harmonie (direction)	4000	2000	2000	4000
		24800	7800	17000	24800

* à noter : les crédits « ville » sont des financements déjà intégrés dans le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Isabelle MICHAUD

ABSENTION : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER

APPROUVE le projet d'actions 2018 du conservatoire pour un montant total de 24 800 €, -

SOLLICITE une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne de 17 000 €

AUTORISE le maire à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

CULT-113-2018. Saison des « Vendredis de Debussy » - demande de subvention

VU que depuis sa création en 2010, les « Vendredis de Debussy » ont acquis un public et une notoriété, grâce à une saison très éclectique et de qualité.

CONSIDERANT que vingt-deux spectacles ont été donnés en 2018, attirant un public de plus de 3000 personnes, plus l'« école du spectateur » où régulièrement les enfants des écoles rencontrent les artistes le vendredi après-midi.

CONSIDERANT que la collaboration mise en place entre le « Silex » à Auxerre, le cabaret « L'Escale » de Migennes et les « Vendredis de Debussy » permet une communication supplémentaire et encourage la circulation des publics.

CONSIDERANT que la programmation 2018-2019 des « Vendredis de Debussy » propose seize spectacles jusqu'en juin 2019 et que le travail de programmation pour la saison 2019-2020 est en cours, ce sera la dixième saison !

CONSIDERANT que cette programmation montre son intérêt pour les productions jovinienne, icaunaise et bourguignonne, pour l'ouverture culturelle et la coopération internationale générées par les partenariats de la ville, et qu'elle se complète par un accueil de troupes de l'hexagone repérées pour la qualité de leur production, ceci afin de concevoir une saison équilibrée pour tout public.

VU le budget prévisionnel de la saison est chiffré à 50 000 euros (contrats, accueil, régie, droits)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Isabelle MICHAUD

ABSENTION : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER

SOLLICITE toutes subventions possibles, notamment auprès du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, du conseil départemental de l'Yonne, aux taux les plus élevés possibles,

AUTORISE le maire à signer tout document contribuant à la réalisation de cette saison.

CULT-114-2018. Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne pour le conservatoire à rayonnement communal – année 2019

CONSIDERANT que, depuis 2014, le conseil départemental de l'Yonne accorde une aide directe aux collectivités locales pour l'enseignement spécialisé du spectacle vivant, selon les modalités définies dans le schéma départemental des enseignements artistiques.

CONSIDERANT que le système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement, des bonifications ainsi que des aides incitatives.

CONSIDERANT que le conservatoire de Joigny est dans la catégorie des conservatoires classés par l'État dotée de 25 000 euros de subvention et peut prétendre à toutes les bonifications (organisation du 1er cycle, accessibilité par la tarification, pratiques collectives) soit un total de 16 500 euros supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE, auprès du conseil départemental de l'Yonne, une subvention de 41 500 euros pour l'année 2019.

CULT-115-2018. Programmation 2019 Espace Jean de Joigny – Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Yonne, du conseil régional Bourgogne Franche-Comté et de la direction régionale des affaires culturelles

CONSIDERANT que depuis 2017, l'espace Jean de Joigny développe un nouveau projet d'établissement « Pour un pôle arts visuels » jusqu'en 2020, ayant trois axes pour objectifs : définir une programmation exigeante d'artistes contemporains, développer de nouvelles formes de sensibilisation à l'art contemporain et devenir un lieu ressources des arts visuels.

CONSIDERANT qu'une série prévisionnelle d'expositions est conçue pour 2019, en lien avec des résidences d'artistes, avec un programme de médiation auprès de tous les scolaires et tout un panel d'animations permettant la rencontre avec les publics le week-end.

CONSIDERANT que de nouveaux partenaires publics sont mobilisés : le département de l'Yonne, la région Bourgogne Franche-Comté, la direction régionale des affaires culturelles, qui proposent d'accorder une aide au regard de la qualité de la programmation et des actions innovantes favorisant les relations entre les publics et la création contemporaine.

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2019 est de 17 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Isabelle MICHAUD

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER

- **APPROUVE** ce projet de programmation de l'espace Jean de Joigny.

- **SOLLICITE** toutes subventions possibles, notamment auprès du conseil départemental de l'Yonne, du conseil régional Bourgogne Franche-Comté et de la direction régionale des affaires culturelles, aux taux les plus élevés possibles.

- **AUTORISE** le maire à signer tout document en vue de la réalisation de cette opération.

CULT-116-2018. Actions 2018-2019 du Contrat Territoire Lecture-Contrat Local d'Éducation Artistique

CONSIDERANT que la ville de Joigny, la direction régionale des affaires culturelles et l'Éducation Nationale ont signé en 2016 un CTL-CLEA pour une durée de trois ans : « Lire ensemble, écrire les quartiers, dire la citoyenneté ».

CONSIDERANT que les actions 2018-2019, axées sur l'appropriation patrimoniale et culturelle de la ville de Joigny, associées à une découverte des métiers, sont :

la poursuite de la résidence l'auteur joignien Eric Simard,

une formation pour l'utilisation de la plateforme Éducation Artistique et Culturelle créée par la Ville : www.pontdesarts.com

« Fabrique de fiction », la réalisation de courts-métrages

Actions théâtrales de la compagnie Pansdarts autour du spectacle en création « la naissance de l'écriture »

Réalisation de « cartes sensibles », en collaboration avec le Centre d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

« Exploration photographique » à travers la ville.

CONSIDERANT que le budget total estimé est de 20 350 euros et que la part de financement de la ville est comprise dans les budgets alloués aux services correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Isabelle MICHAUD

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER

- **APPROUVE** le programme d'activités ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté de 15 000 €,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental de 3 000 €
- **AUTORISE** le maire à signer tout document en vue de la réalisation de ces opérations.

RH-117-2018. Personnel communal – modification du tableau des effectifs

TITULAIRES

CONSIDERANT l'ancienneté et les conditions requises pour qu'un agent de catégorie A accède au grade supérieur,
CONSIDERANT qu'un agent au grade d'adjoint technique a obtenu son examen professionnel au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
CONSIDERANT la nomination en qualité de fonctionnaire de deux agents contractuels au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, faisant office d'ATSEM, pour l'une et d'agent d'entretien dans une école, pour l'autre,
VU les vacances d'emplois déclarées auprès du Centre de Gestion de l'Yonne,
CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel titulaire comme suit :

Création de poste	Nombre	Suppression de poste	Nombre	Date d'effet
Attaché hors classe (35/35 ^{ème})	1	Attaché principal (35/35 ^{ème})	1	01.01.2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	1	Adjoint technique (35/35 ^{ème})	1	01.01.2019
Adjoint technique (33/35 ^{ème})	1			
Adjoint technique (30/35 ^{ème})	1			

CONTRACTUELS

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative de deux agents contractuels à temps complet faisant office d'agents d'entretien dans les écoles, et que leurs contrats précédents étaient basés sur du remplacement d'agents en indisponibilité,

CONSIDERANT le recrutement de quatre agents contractuels au grade d'adjoint technique à temps non complet pour les missions suivantes :

- ATSEM à l'école Garnier, suite au départ en retraite d'un agent
- Entretien des bâtiments municipaux

CONSIDERANT la suppression deux postes d'adjoint technique à temps non complet, suite à nomination en qualité de fonctionnaire,

VU les vacances d'emplois déclarées auprès du Centre de Gestion de l'Yonne,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel contractuel comme suit :

création de poste et durée du temps de travail	Nombre	IB/IM de recrutement	Date d'effet
Adjoint technique territorial 35/35 ^{ème}	2	348/326	01.01.2019
Adjoint technique territorial 32/35 ^{ème}	1	348/326	01.01.2019
Adjoint technique territorial 27.50/35 ^{ème}	1	348/326	01.01.2019
Adjoint technique territorial 15/35 ^{ème}	2	348/326	01.01.2019

suppression de poste et durée du temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique territorial 33/35 ^{ème}	1	01.01.2019
Adjoint technique territorial 30/35 ^{ème}	1	01.01.2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE comme indiqué ci-dessus les tableaux des effectifs du personnel communal,

AUTORISE le maire à créer et supprimer les postes,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 de la ville.

RH-118-2018. Politique de la ville – chantier d'insertion – contrat à durée déterminée d'insertion

VU que le projet encadrement technique et pédagogique « chantier d'insertion jeune » a été approuvé par délibération du conseil municipal le 5 avril 2018 dans le cadre de l'appel à projet 2018 du contrat de ville de Joigny et qu'il est porté par POINFOR, en partenariat avec DOMANYS et la Mission Locale de Joigny.

VU qu'une convention n° ACI 089 180012 avec l'Etat, Pôle Emploi et la ville de Joigny portant sur la mise en œuvre d'un atelier et chantier temporaire d'insertion a été signée le 29 novembre 2018.

CONSIDERANT que les contrats des jeunes sont portés par la ville de Joigny en contrat à durée déterminée d'insertion. Pour rappel, le Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) est ouvert aux demandeurs d'emplois, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ainsi les jeunes de moins de 26 ans, les travailleurs handicapés ou les personnes bénéficiaires du RSA peuvent signer un CDDI.

CONSIDERANT que le nombre de jeunes concernés par cette action est au nombre de huit, et que le CDDI se déroule du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019.

CONSIDERANT que les dépenses liées à ces recrutements sont inscrites au chapitre 012 du budget 2018 et que les recettes sont prévues au chapitre 74 du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de recruter 8 jeunes concernés par cette action,

AUTORISE le maire à signer les documents à intervenir.

RH-119-2018. Détermination du nombre de vacataires pour le service scolaire

VU la délibération RH n° 90-2018 du 27 septembre 2018 fixant le recrutement de vacataires pour le service scolaire dans le cadre du temps périscolaire et temps méridien, et le taux de rémunération.

CONSIDERANT que la trésorerie de Joigny demande que le nombre exact de recrutement soit déterminé.

CONSIDERANT que les autres termes de la délibération du 27 septembre 2018 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Isabelle MICHAUD

CONTRE : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER

FIXE le nombre de vacataires à 20 agents, qui ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de la collectivité.

URB-120-2018. Instauration du permis de démolir

VU la réforme du code de l'urbanisme de 2007, qui précise que le permis de démolir est exigé pour la démolition partielle ou totale d'une construction :

- relevant d'une protection particulière (monument historique ou inscrit, secteur sauvegardé)
- ou se situant dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer ce permis.

CONSIDERANT qu'à ce jour, seules les constructions de la vieille ville sont donc protégées.

CONSIDERANT que le permis de démolir permet de surveiller les différents types de bâtiments démolis (logement, agricole, ...) qui seraient situés en dehors d'un secteur protégé (non soumis à permis de démolir) et ainsi de connaître l'évolution des démolitions sur la commune.

CONSIDERANT que cette connaissance est importante :

- pour les chiffres à communiquer à l'INSEE (suppression de logements, bâtiments agricoles) même si cela reste en marge.
- pour protéger des éléments du petit patrimoine qui ne seraient ni inscrits ni classés au titre des monuments historiques.
- pour être à l'abri d'un éventuel projet de démolition avec lequel le maire serait en désaccord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'INSTAURER les permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.

ENV-121-2018. Plan de coupe de la forêt communale – exercice 2019

CONSIDERANT que le plan de coupe 2019 proposé par l'Office National des Forêts est le suivant :

Parcelle ou unité de gestion	Surface	Type de coupe
71E	6.66 ha	Régénération
18S	5 ha	Régénération
52R	0.9 ha	Coupe rase résineux
53R	0.7 ha	Coupe rase résineux
60	3 ha	Cloisonnements
30	12.53 ha	Amélioration

CONSIDERANT qu'il convient également de fixer le prix du stère de bois. Pour mémoire, le tarif pour les coupes 2018 était de 6 € HT le stère (identique depuis 2012).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de coupe ci-dessus proposé pour l'exercice 2019 par l'Office National des Forêts

DECIDE de maintenir le prix du stère de bois à 6 € HT

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

ENV-122-2018. Nouvelles parcelles appliquées au régime forestier – régularisation des surfaces

CONSIDERANT l'intérêt à actualiser l'assiette foncière de la forêt communale,

CONSIDERANT la demande de l'Office National des Forêts d'appliquer le régime forestier à 6 nouvelles parcelles situées sur le territoire communal de Joigny et d'une superficie totale de 06 ha 86 a 85 ca :

- la parcelle cadastrale A 308, d'une surface totale de 00 ha 53 a 20 ca, lieu-dit Voie Sourde Nord qui est bien desservie et jouxte la forêt communale.

- la parcelle cadastrale G 647, d'une surface totale de 00 ha 30 a 84 ca, lieu-dit Les Bruyères de la Barre, jouxtant également la forêt communale.

- la parcelle cadastrale G 659, d'une surface totale de 01 ha 54 a 31 ca, lieu-dit Les Bruyères de la Barre jouxtant également la forêt communale.

- la parcelle cadastrale ZE 101, d'une surface totale de 03 ha 98 a 50 ca, lieu-dit La Bruyère de Beauregard, intéressante d'un point de vue de surface.

- la parcelle cadastrale ZE 106, d'une surface totale de 00 ha 01 a 00 ca, lieu-dit Val Aubry. Cette parcelle est déjà incluse dans le précédent aménagement mais n'a pas été soumise au régime forestier à l'époque.

- le reste de la parcelle cadastrale F 757p, d'une surface totale de 00 ha 50 a 00 ca, lieu-dit Le Chêne. En effet, une plantation de sapins de Noël est prévue sur une grande partie de la parcelle, la partie de la parcelle restante sera ajoutée au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de demander à l'Office National des Forêts l'application du régime forestier sur les parcelles ci-dessus pour une superficie totale de 06 ha 86 a 85 ca .

- autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

ADM-123-2018. Modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien

VU les statuts de la communauté de communes du Jovinien,

CONSIDERANT que les maisons de services au public ont pour missions d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics et que les organismes partenaires peuvent être La Poste, Pôle Emploi, la Caf, la MSA, etc.

CONSIDERANT que les communes de Bussy-en-Othe et de Verlin seraient favorables à ouvrir une maison de services au public dans leur commune.

CONSIDERANT que les statuts de la communauté de communes prévoient une compétence facultative concernant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (l'article L211-7 du Code de l'Environnement (GEMAPI))

CONSIDERANT que cette compétence est maintenant mentionnée dans les compétences obligatoires (article 5.1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER

ABSENTION : Monsieur Hassan LARIBIA

APPROUVE la modification des statuts de la CCJ :

- par une extension de ses compétences optionnelles pour la création et la gestion de maisons de services au public.
- par le retrait de la compétence facultative gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations qui est aujourd'hui mentionnée dans les compétences obligatoires.

ADM-124-2018. Exploitation du crématorium – rapport d'activité 2017

VU l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

VU le rapport annuel d'exploitation du crématorium pour l'année 2017,

CONSIDERANT que le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux réunie le 5 décembre 2018,

CONSIDERANT que ce document est mis à disposition du public en mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'exploitation du crématorium pour l'année 2017.

ADM-125-2018. Autorisation d'ouvertures dominicales 2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron du 6 août 2015, qui stipule que chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail installés sur le territoire de sa commune à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès des commerces concernés,

CONSIDERANT que le maire a saisi la communauté de communes du Jovinien le 19 novembre 2018 qui a délibéré le 17 décembre 2018,

CONSIDERANT que le maire souhaiterait autoriser :

- l'ouverture des 7 dimanches suivants aux commerces relevant des codes NAF 4778 C et 4752 A soit les dimanches

25 août, 1^{er} septembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

- l'ouverture des 4 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4511 Z soit les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 13 octobre 2019.

- l'ouverture du dimanche suivant aux commerces relevant du code NAF 4771 Z, 4752 B et 7010 Z soit le dimanche 22 décembre 2019.

- l'ouverture des 8 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4719B les 13 et 27 octobre, 10 et 24 novembre, 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019.

- l'ouverture des 4 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4711 F soit les 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

- l'ouverture des 5 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4778C 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

- l'ouverture des 2 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 9602 A soit les 22 et 29 décembre 2019.

- les commerces de détail ne relevant pas des codes NAF déjà autorisés auparavant à savoir, 4778 C, 4752 A, 4511 Z, 4771 Z, 7010 Z, 4719 B, 4711 F, 4778 C et 9602 A à ouvrir les 7 dimanches suivants soit les 10 et 24 novembre 2019, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Monsieur Maurice COLAS,

CONTRE : Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Yves GENTY,

ABSENTION : Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Emilie LAFORGE, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Mohamed BELKAID,

DONNE un avis favorable à l'ouverture le dimanche des commerces telle que définie ci-dessus ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h00.